

**renseignements en vue de l'inscription éventuelle
d'une succursale d'une entreprise étrangère
au registre du commerce de Neuchâtel**

I . Renseignements concernant l'établissement principal

1. Dénomination, raison de commerce ou raison sociale de l'entreprise :
.....
2. Forme juridique de l'entreprise (entreprise individuelle - société en nom collectif - en commandite - anonyme - à responsabilité limitée - coopérative) (*biffer ce qui ne convient pas*)
Autre forme juridique éventuelle :
.....
3. Selon la législation de quel État l'entreprise a-t-elle été constituée ?
.....
4. Siège statutaire (**le siège ne doit pas être fictif***):
.....

***C'est à dire sans rapport avec la réalité des choses et choisi uniquement pour échapper aux lois du pays ou la personne morale exerce en fait son activité.**

II . Renseignements concernant l'établissement dont l'inscription comme succursale, au sens de l'article 935 CO du Code des obligations, est envisagée ou demandée :

5. Raison de commerce de la succursale (art. 952 al. 2 CO)
.....
6. Adresse et N° de téléphone :
.....
7. Nom, domicile et origine de la ou des personne(s) qui assume(nt) sur place la direction effective de la succursale :
.....
8. Effectif du personnel lié à l'entreprise exerçant une activité pour la succursale :
.....
9. Date du commencement de l'exploitation:

III. Déclarations

9. Le(s) soussigné(s) déclare(nt) :

1. Que cette succursale exerce en permanence une activité similaire à celle du siège principal et jouit d'une certaine indépendance économique de telle manière qu'elle pourrait continuer son activité indépendamment sans réorganisation profonde.
2. Que cette succursale :
 - a) conclut des transactions indépendantes et ne se borne pas à préparer, négocier ou exercer des transactions du siège principal;
 - b) dispose d'une gestion autonome et indépendante du siège principal;
 - c) dispose de moyens d'opérations propres;
 - d) dispose d'une comptabilité séparée même si elle est tenue en tout ou en partie au siège principal.

3. Observations éventuelles sur ces déclarations:

.....
.....

IV. Dispositions pénales

Les soussignés ont pris connaissance de la teneur des articles 153 et 256ter du Code pénal suisse et de l'article 952 al. 2 du Code des obligations.

Art. 153 CPS

"Celui qui aura déterminé une autorité chargée du registre du commerce à procéder à l'inscription d'un fait contraire à la vérité ou lui aura tu un fait devant être inscrit sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende."

Art. 326 ter CP (extrait)

"Celui qui, pour désigner une entreprise inscrite au registre du commerce, aura utilisé une dénomination non conforme à cette inscription et de nature à induire en erreur sera puni des arrêts ou de l'amende"

Art. 952 al. 2 CO

"Lorsque le siège d'une entreprise est à l'étranger, la raison de la succursale indiquera en outre le siège de l'établissement principal, celui de la succursale et la désignation expresse de celle-ci avec sa qualité."

Signature d'un administrateur de l'établissement principal autorisé à signer individuellement ou de deux administrateurs ayant la signature collective

.....

.....

Signature du représentant de la succursale sur place

.....

Date :

NB : Une succursale n'est pas constituée par son inscription au Registre du commerce. Son inscription ne peut être opérée qu'au moment où elle a commencé son activité.

Ce formulaire, dûment rempli, doit être remis au registre du commerce du Canton de Neuchâtel.

**Office du registre du commerce de Neuchâtel
Rue de Tivoli 5
Case postale 1
2002 Neuchâtel 2**

Tél. : 032 889 61 14
Fax : 032 889 60 66